

Séance du 26 SEPTEMBRE 2007

DELIBERATION N° CS 2007-09-14

**OBJET : REALISATION DE DEUX SITES D'ENFOUISSEMENT.
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil sept, le 26 Septembre à 10 Heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.		
42	28	28


MM : François TATTI, Louis BRUSA, Paul GIUDICELLI, Dominique MATRAGLIA, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre PETROGNANI, Pierre Régis GONSOLIN, Gilbert DINI, Jean Noël VALERY, Pierre GUIDONI, Antoine CANAVA, Maurice PARIGGI, Antoine GREANI, Pierre Paul DEGORTES, José GIANZILY, Eugène BETTELANI, Jean Baptiste GIFFON, Dominique AGOSTINI, Paul LIONS, Ange Pierre VIVONI, Charles AGOSTINI, Joseph CESARI, Paul Marie BARTOLI, Paul PERLA, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Jean Pierre GIORDANI.

Mesdames : Ida Dion DELOBRE, Françoise SEVEON.

Messieurs : Emile ZUCCARELLI, Ange ROVERE, Jean Pierre ZEREGA, René DOMINICI, Henri SISCO, Hyacinthe MATTEI, Xavier POLI, Charles VIVIANI, Georges MELA, René PICCIOCHI, Jérôme POLVERINI, André QUERE.

Mesdames :

Messieurs :

Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-Préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du :
MM. Pierre GUIDONI	Le Président du SYVADEC
18 SEPTEMBRE 2007	
18 SEPTEMBRE 2007	

Sous-Préfecture de CORTE
11 OCT. 2007
ACCUSE DE RÉCEPTION

OBJET : Réalisation de deux sites d'enfouissement : demande de subventions.

Conformément aux objectifs fixés lors de sa constitution, le SYVADEC va créer les conditions de stockage nécessaires à la gestion des déchets durant la période transitoire d'une dizaine d'années. Dans cet objectif, il est proposé au Conseil de procéder à la création de deux sites de stockage en Corse-du-Sud, l'un à **Viggianello** et l'autre à **Vico**.

Le **site de Viggianello** est réalisé sur le site de l'ancienne décharge. Il s'agit d'un site très favorable à la réalisation d'un projet exemplaire à tous points de vue, aussi bien en termes de capacité, d'environnement et mise en œuvre.

Il permettra d'accueillir les déchets résiduels du bassin centre et de la périphérie immédiate en tant que de besoin. Grâce à cet équipement l'ensemble des décharges non conformes du territoire pourront être définitivement fermées et réhabilitées.

Le terrain sera mis à disposition par la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de compétences. Le projet comporte deux tranches : la réalisation de l'aménagement du CET proprement dit et dans un second temps une nouvelle voie d'accès.

Le **site de Vico** sera réalisé sur l'ancienne décharge utilisée par la commune et la communauté de communes des deux Sorru. Il s'agit d'un site techniquement plus complexe que celui de Viggianello mais qui est satisfaisant pour le traitement des déchets du bassin nord de la Corse du Sud. L'ensemble du territoire a en effet, vocation à adhérer au SYVADEC courant 2008.

Le terrain appartenant à un privé, il est proposé de faire l'acquisition d'une parcelle de 17 hectares au prix de 102 000 € dans un premier temps, puis de lancer la réalisation de l'aménagement du CET.

Il conviendra de déposer les dossiers actualisés d'autorisation d'exploiter de ces sites.

Pour ces deux projets évalués à 8 M€ HT (y compris achat de terrain) pour le site de Vico et à 10 M€ HT (hors voirie d'accès) pour le site de Viggianello, il propose au Conseil de solliciter les subventions correspondantes à hauteur de 80% dans le cadre du programme PROCEDD (ADEME, Office de l'Environnement de la Corse, FEDER) et de lancer les marchés de maîtrise d'œuvre correspondants.

**LE CONSEIL SYNDICAL,
28 membres présents à l'unanimité,**

OUI l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à solliciter toutes les subventions correspondantes à hauteur de 90% dans le cadre du programme PROCEDD (ADEME, Office de l'Environnement de la Corse, FEDER), achat de terrains, de lancer les marchés de maîtrise d'œuvre.

Autorise le Président à engager toutes les démarches pour l'acquisition du terrain et pour la signature de l'acte notarié.

Autorise le Président à signer tout document relatif au dépôt de dossier au titre de l'autorisation d'exploiter des deux sites.

Fait à Corté, le 26 Septembre 2007
Extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT DU SYVADEC

Sous-Préfecture de CORTE

1^{er} OCT. 2007

ACCUSE DE RÉCEPTION

François TATTI

